

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 MARS 2023

L'an deux mil vingt-trois, le sept du mois de mars à 18h45 le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil de la Mairie, sous la présidence de Jean-Michel ANDRIUZZI, Maire.

Présents : ANDRIUZZI Jean-Michel, BOUNOUA Houassilla, COULET Philippe, COQUARD Philippe, FORESTIER Mathias (arrivé au point 2023-MAIRIE-005), LECOURT Didier, NARDINI Carole, RAMON Guillaume (arrivé au point 2023-MAIRIE-003), RIBIERE Ludovic, SAUVAIRE Manuela,

Présents en visioconférence : DURET Laëtitia,

Absents : BONICEL Carole, COMPAN-RICHARD Agnès, PRATLONG Maxime, VOLPELLIERE Stéphanie

M RIBIERE Ludovic a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 10 JANVIER 2023 :

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les délibérations du conseil municipal du 10 JANVIER 2023 ont été transmises et rendues exécutoires par visa de la Préfecture le 12 JANVIER 2023.

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

-

2023-MAIRIE-002 TARIF DE LOCATION DU FOYER SOCIOEDUCATIF ET DU MATERIEL COMMUNAL : AJOUT D'UN TARIF SPECIAL POUR LES AGENTS COMMUNAUX

Monsieur le Maire propose des tarifs spéciaux en faveur des agents communaux pour la location du foyer communal.

Il propose également la gratuité de la location du matériel communal (tables et bancs)

Il convient de préciser les tarifs pour la location du foyer (50% du tarif habituel)

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide :

- **D'AJOUTER** des tarifs à ceux arrêtés par la délibération du 30 janvier 2009 :

DATES	TARIFS POUR LES AGENTS COMMUNAUX POUR LA GRANDE SALLE	TARIFS POUR LES AGENTS COMMUNAUX POUR LA GRANDE SALLE + LA GRANDE SALLE DES MIROIRS
Du 1 ^{er} mai au 31 octobre (été)	75€	100€
Du 1 ^{er} novembre au 30 avril (hiver)	100€	135€

- **D'ACCORDER** la gratuité de la location du matériel communal (tables et bancs) aux agents de la commune

Vote : Oui à l'Unanimité (M RAMON Guillaume et M FORESTIER Mathias n'ont pas participé au vote car ils n'étaient pas présents pour ce point)

Remarque : M GUILLAUME RAMON est arrivé à 18H52. Il n'a pas participé au vote de cette délibération mais à son arrivée il a souhaité revenir sur celle-ci : bien qu'il ne soit pas opposé à l'idée que les agents communaux puissent percevoir un avantage, selon ses recherches (Jurisprudence de notoriété récente, rappelée dans le memento des Maires), cette délibération porte atteinte au principe d'égalité : il n'y a aucun motif légitime à différencier un agent d'un administré.

Monsieur le Maire lui a rappelé que si la délibération est illégale, la Préfecture ne manquera pas de nous en faire part, et que, quoi qu'il en soit, elle a déjà été votée avant son arrivée.

Monsieur RAMON lui répond qu'il souhaite que sa précision soit portée au procès-verbal du Conseil.

-

2023-MAIRIE-003 AMENAGEMENT DU PARC DE LA GARENNE : AIRE DE JEUX ET EQUIPEMENTS SPORTIFS

Le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de renouveler les jeux du jardin d'enfants de la commune devenus obsolètes et la création au cœur du parc de la garenne de nouveaux équipements sportifs (tables de ping-pong, agrès sportifs...)

Ce projet permettra d'améliorer les aménagements à destination des jeunes de la commune.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que par délibération du conseil communautaire du 29 avril 2021, la Communauté de Communes du Pays de Sommières a ouvert un fonds de concours pour aider les communes dans la réalisation d'équipements structurants destinés aux enfants et aux jeunes. Ce fonds de concours représente 50 % du financement communal. Le projet d'aménagement du parc de la Garenne rentrant dans ce cadre, Monsieur le Maire propose de déposer une demande auprès de la CCPS afin de bénéficier de ce fond de concours pour la réalisation de cet équipement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver le projet d'aménagement du parc de la Garenne,
- de donner pouvoir au maire pour effectuer les démarches nécessaires
- de donner pouvoir au maire pour solliciter le fonds de concours.

Vote : Oui à l'Unanimité (M FORESTIER Mathias n'a pas participé au vote car il n'était pas présent pour ce point)

-

2023-MAIRIE-004 SUBVENTION FONDS VERT TRAVAUX ENERGETIQUE LOGEMENTS COMMUNAUX 7 PLACE DE L'EGLISE

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que l'équipe municipale a choisi de faire des investissements axés sur la transition énergétique. Ce thème est particulièrement important pour le bâtiment du 7 Place de l'Eglise qui comporte 3 logements communaux. En effet, ce bâtiment a été rénové il y a plusieurs dizaines d'années et il apparaît clairement que les matériaux installés pour les portes et fenêtres (fenêtre bois avec simple vitrage), et pour le chauffage ne sont plus du tout en adéquation avec les normes actuelles et à venir.

Les objectifs sont de mettre en place le matériel nécessaire à l'obtention d'une température acceptable toute l'année dans tout le bâtiment. Par ailleurs, le matériel devra être optimisé dans le cadre de la transition énergétique et il faudra prendre en compte les économies d'énergie.

DEPENSES

TYPE DE DEPENSES	MONTANT HT en €
Fourniture, façon et pose menuiseries composites à rupture thermique	19 550 € HT
Mise en place chauffage pompe à chaleur	28 124 € HT
TOTAL	47 674 € HT

PLAN DE FINANCEMENT

Il est proposé au conseil municipal de solliciter l'Etat, au titre du Fonds Vert, selon le plan de financement suivant :

	TAUX D'AIDE	MONTANT HT en €
Etat : Fonds Vert (transition écologique et énergétique)	50%	23 837 € HT
Autofinancement	50%	23 837 € HT
TOTAL		47 674 € HT

Le conseil municipal après délibération, décide :

- D'approuver le projet présenté,
- D'approuver le plan de financement proposé et autoriser Monsieur le Maire à faire les démarches nécessaires à l'obtention des financements mentionnés,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Vote : Oui à l'Unanimité (M FORESTIER Mathias n'a pas participé au vote car il n'était pas présent pour ce point)

-

2023-MAIRIE-005 PROJET D'OMBRIÈRES SOLAIRES PHOTOVOLTAIQUES SUR LE STADE DE MONTPEZAT

Sélection de la société « Ombrières d'Occitanie » pour développer et exploiter ce projet

En application de l'article L 1311-2 du code des collectivités territoriales, un bien immobilier appartenant à une collectivité territoriale peut faire l'objet d'un bail emphytéotique prévu à l'article L 451-1 du code rural et de la pêche maritime, en vue de la réalisation d'une opération d'intérêt général relevant de sa compétence. Ce bail emphytéotique est dénommé bail emphytéotique administratif.

Le Maire rappelle que la Commune projette de donner à bail emphytéotique, une surface d'environ 3000 m² à prendre sur les terrains cadastrés section B numéros 107 et 1412 en vue de la construction d'une centrale photovoltaïque.

La commune de Montpezat a publié un avis de publicité sur son site internet du 28 janvier 2023 au 16 février 2023 dans le cadre d'une Manifestation d'Intérêt Spontanée de la part d'Ombrières d'Occitanie pour la mise en place d'ombrières photovoltaïque sur le site suivant :

- STADE DE MONTPEZAT, parcelles B107 et B1412

Le dépôt des offres a bénéficié d'une publicité de 15 jours. A la clôture du délai, Mr le Maire constate que seul Ombrières d'Occitanie a satisfait à la publication. La société Ombrières d'Occitanie remporte le projet.

A l'issue de la procédure, la société Ombrières d'Occitanie a été retenue pour construire et exploiter la centrale, ainsi que certains aménagements et équipements y afférents. Ombrière D'Occitanie sera donc bénéficiaire du futur bail emphytéotique (pouvant être désigné le Bénéficiaire)

Dans ce cadre, la Commune va louer à Ombrières d'Occitanie des lots de volume (fondations, noues, élévations des structures, appareillages) ayant pour assise cadastrale les parcelles B107 et B1412 (Le Bien)

Un état descriptif de division en volumes est actuellement en cours d'élaboration.

Ledit bail devant être consenti au profit de la société Ombrières d'Occitanie, ou de ses filiales, pour une durée de 30 ans (trente ans), et moyennant un loyer annuel de 1500 euros.

Toutes servitudes nécessaires à la réalisation et l'exploitation de la centrale photovoltaïque seront consenties au profit de la société Ombrières d'Occitanie, en particulier des servitudes de passage et de passage de câbles.

En fin de bail, les constructions et les aménagements qui auront pu être réalisés par l'emphytéote sur les parcelles louées, pourront au choix de la Commune de Montpezat devenir sa propriété.

En outre, la conclusion du bail est conditionnée à la réalisation de conditions suspensives en faveur du preneur, telles que définies ici :

- l'obtention des autorisations d'urbanisme purgées du recours des tiers de deux mois (à compter de l'affichage) et n'ayant pas fait l'objet d'un retrait par l'administration dans le délai de trois mois à compter de la délivrance des permis ;
- le coût de l'opération doit être pris en charge par Ombrières d'Occitanie, sauf options ou points particuliers souhaités par la collectivité qu'elle devra prendre en charge sauf accord avec ladite société.

OBLIGATIONS DE LA COMMUNE DE MONTPEZAT

- La Commune de Montpezat s'interdit, à compter de ce jour de signer tout acte susceptible de porter atteinte à l'état, à la consistance et aux caractéristiques du BIEN et de consentir quelque droit réel ou personnel que ce soit, susceptible de porter atteinte aux conditions de jouissance promises au Bénéficiaire ;

- La Commune de Montpezat, au cas où il entendrait procéder, d'ici la réitération de l'acte devant notaire, à la vente de tout ou partie du bien, devra en informer préalablement le Bénéficiaire, et lui notifier la désignation des biens à céder, le prix proposé et les conditions principales de la cession envisagée, de manière à mettre le Bénéficiaire en mesure, dans le délai de DEUX (2) mois à compter de la notification du projet de cession et si bon lui semble, de se substituer au tiers acquéreur ;

- Dans l'hypothèse où, le Bénéficiaire ayant renoncé à l'acquisition ci-dessus, la Commune de Montpezat procédait à la vente de tout ou partie du BIEN à un tiers, il s'engage à faire obligation au tiers acquéreur de respecter l'intégralité des clauses et conditions du bail emphytéotique lui-même ;

- Dans le cas où le permis de construire serait accordé par les autorités administratives compétentes au nom de la Commune de Montpezat, cette dernière s'engage à respecter les prescriptions spécifiques de cet accord conformément à la réglementation en vigueur en matière d'urbanisme. S'il s'avère que le BENEFCIAIRE s'oblige à pallier cette carence, celui-ci refacturera automatiquement les frais corrélativement engagés à la Commune de Montpezat, qui devra s'en acquitter ;

- La Commune de Montpezat, s'engagera à respecter toute activité qui pourrait nuire à l'exploitation et à la production d'électricité photovoltaïque.

OBLIGATIONS DU BENEFCIAIRE

Le BENEFCIAIRE s'obligera à :

- Prendre en charge, le cas échéant, les frais de géomètre en vue de la création d'un état descriptif de division ou d'un document d'arpentage ainsi que les frais liés à la publication de ces documents.

- Prendre en charge l'ensemble des frais de notaire pour la signature dudit bail emphytéotique.

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1311-5 à L.1311-8 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L.2241-1 relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment l'article L.2122-20 ;

Vu l'Ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique ;

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Mr le Maire :

- **VALIDE** le choix de la société OMBRIERES D'OCCITANIE pour développer, construire et exploiter les ombrières cités ici en introduction ;

- **AUTORISE** la Commune à donner à bail emphytéotique une surface d'environ 3000 m² à prendre sur les terrains cadastrés section B numéros 107 ET 1412 en vue de la construction d'une centrale photovoltaïque d'une puissance indicative de 467 kWc.

Ledit bail devant être consenti au profit de la société Ombrières d'Occitanie, ou de ses filiales, pour une durée de 30 ans (trente ans).

Toutes servitudes nécessaires à la réalisation et l'exploitation de la centrale photovoltaïque seront consenties au profit de la société Ombrières d'Occitanie, ou de ses filiales.

Mr le Maire est autorisé à signer le bail emphytéotique administratif à venir, ainsi que tout document y afférent.

VOTE : Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

-

2023-MAIRIE-006 AUTORISATION DE MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023

Le Code Général des collectivités territoriales, et notamment dans son article L.1612-1 alinéa 3, prévoit la possibilité d'autoriser Monsieur le Maire à engager des opérations d'investissement avant le vote du budget primitif de l'année.

La Collectivité doit demeurer en capacité de poursuivre la phase comptable des dépenses d'investissement jusqu'au vote du budget primitif 2023.

Le Conseil municipal peut autoriser l'exécutif jusqu'à l'adoption du budget primitif 2023 à engager, liquider et mandater les dépenses de la section d'investissement, hors restes à réaliser, dans les limites du quart des crédits inscrits au budget 2022 (BP + DM), à l'exclusion des crédits afférents au remboursement de la dette.

Chapitre	Budget 2022 (BP + DM)	25% du budget primitif 2022
20 – Immobilisations incorporelles	55 414	13 853,5
21 – Immobilisations corporelles	214 886,94	53 721,74
	270 300,94	67 775,24

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Chapitre 20 :

2031 - Frais d'études 13 853 € (inférieur au plafond autorisé de 13 853.50 €)

Chapitre 21 :

212 – Autres agencements et aménagements de terrains : 15 000€

2131 – Autres bâtiments publics 20 000€

2152 – Installations de voirie 10 000€

2158 - Autres installations, matériel et outillage techniques 5 000€

2183 - Matériel de bureau et informatique 3500€

2184 - Mobilier 2 500€

2188 - Autres immobilisations corporelles 4000€

Total de 60 000€ (inférieur au plafond autorisé de 67 775,24 €)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve, les dépenses d'investissement ci-dessus énumérées

VOTE : Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

2023-MAIRIE-007 DELIBERATION APPROUVANT LE COMPTE DE GESTION BUDGET ASSAINISSEMENT M49

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2022. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

VOTE : Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

-

2023-MAIRIE-008 COMPTE ADMINISTRATIF 2022 BUDGET M49 ASSAINISSEMENT

Département: GARD Commune: MONTPEZAT Collectivité: ASSAINISSEMENT M49	DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF	nombre de conseillers en exercice: <input type="text" value="15"/>
	séance du : 07 Mars 2023 Convoquée le 24 Février 2023 Délibération n°2023-MAIRIE-008 BUDGET ASSAINISSEMENT	nombre de conseillers présents: <input type="text" value="10"/> nombre de suffrages exprimés: <input type="text" value="10"/> votes: <input type="text" value="contre : 0"/> <input type="text" value="pour : 10"/>

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Mme NARDINI Carole délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par M. ANDRIUZZI Jean-Michel, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative, 1^{er} lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLES	EXPLOITATION		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS
RESULTATS REPORTEES		49 433,86		92 816,46	0,00	142 250,32
OPERATIONS DE L'EXERCICE	37 991,98	14 746,91	68 037,22	9 675,24	106 029,20	24 422,15
TOTAUX	37 991,98	64 180,77	68 037,22	102 491,70	106 029,20	166 672,47
RESULTATS DE CLOTURE		26 188,79		34 454,48		60 643,27
		BESOIN DE FINANCEMENT				
		EXCEDENT DE FINANCEMENT		34 454,48		
		RESTE A REALISER DEPENSES		12 188,40		
		RESTE A REALISER RECETTES		0,00		

2^e constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

3^e reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4^e arrête les résultats définitifs tels qu'indiqués ci-dessus en euros,

5^e décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

0,00
26 188,79

au compte 1068 (recette d'investissement)
au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

-

**2023-MAIRIE-009 AFFECTATION DE RESULTAT D'EXPLOITATION BUDGET M49
ASSAINISSEMENT POUR L'EXERCICE 2022**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Jean-Michel ANDRIUZZI
Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022 ce jour.
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022.
Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent d'exploitation de..... 26 188.79
- Un déficit d'exploitation de.....

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2022

POUR MEMOIRE : PREVISIONS BUDGETAIRES	
Virement à la section d'investissement	
RESULTAT DE L'EXERCICE : EXCEDENT	26 188.79
DEFICIT	
A) EXCEDENT AU 31/12/2022	
<input type="checkbox"/> Exécution du virement à la section d'investissement	
<input type="checkbox"/> Excédent de fonctionnement affecté à l'investissement	
× Excédent de fonctionnement reporté	26 188.79
B) DEFICIT au 31/12/2022	
C) Déficit à reporter	

VOTE : Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

-

**2023-MAIRIE-010 DELIBERATION APPROUVANT LE COMPTE DE GESTION BUDGET M14
COMMUNE**

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2022. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

VOTE : Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

2023-MAIRIE-011 COMPTE ADMINISTRATIF 2022 BUDGET M14 COMMUNE

Département GARD Commune: MONTPEZAT Collectivité : COMMUNE DE MONTPEZAT	DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF	nombre de conseillers en exercice: <input type="text" value="15"/>
	séance du : 07 Mars 2023 Convoquée le 24 Février 2023 Délibération n°2023-MAIRIE-011 BUDGET M14 COMMUNE	nombre de conseillers présents: <input type="text" value="10"/> nombre de suffrages exprimés <input type="text" value="10"/> votes <input type="text" value="contre : 0"/> <input type="text" value="pour : 10"/>

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Mme NARDINI Carole délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par M. ANDRIUZZI Jean-Michel, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenté le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative, 1° lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLES	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS
RESULTATS REPORTEES		70 643,62	90 702,08		90 702,08	70 643,62
OPERATIONS DE L'EXERCICE	765 441,81	979 203,26	347 727,88	234 218,93	1 113 169,69	1 213 422,19
TOTAUX	765 441,81	1 049 846,88	438 429,96	234 218,93	1 203 871,77	1 284 065,81
RESULTATS DE CLOTURE		284 405,07	204 211,03			80 194,04
		BESOIN DE FINANCEMENT	204 211,03			
		EXCEDENT DE FINANCEMENT				
		RESTE A REALISER DEPENSES	32 760,00			
		RESTE A REALISER RECETTES	32 760,00			

2° constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

3° reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4° arrête les résultats définitifs tels qu'indiqués ci-dessus en euros,

5° décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

204 211,03
80 194,04

au compte 1068 (recette d'investissement)

au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

2023-MAIRIE-012 AFFECTATION DE RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DU BUDGET DE LA COMMUNE POUR L'EXERCICE 2022

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Jean-Michel ANDRIUZZI
Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022 ce jour.
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022.

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de..... 284 405.07
- Un déficit de fonctionnement de.....

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2022

POUR MEMOIRE : PREVISIONS BUDGETAIRES	
Virement à la section d'investissement	
RESULTAT DE L'EXERCICE : EXCEDENT	284 405.07
DEFICIT	
D) EXCEDENT AU 31/12/2022	
<input type="checkbox"/> Exécution du virement à la section d'investissement	
× Excédent de fonctionnement affecté à l'investissement	204 211.03
× Excédent de fonctionnement reporté	80 194.04
E) DEFICIT au 31/12/2022	
F) Déficit à reporter	

VOTE : Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

-

QUESTIONS DIVERSES

Aucune

-

INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe les membres du conseil de la volonté de l'équipe municipale d'améliorer les conditions de travail des agents en ce début du 21ème siècle. Des discussions sont actuellement engagées avec les agents concernant le temps de travail (possibilité de mettre en place des horaires mobiles, la semaine à 4 jours, pointage, etc...). L'acquisition d'un logiciel spécifique de temps de travail est envisagée pour mettre en place ces nouvelles dispositions et pour améliorer la gestion actuelle (pose de congés, planning d'absence, gestion du temps de travail par pointage...)

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20 H 10.

J-M. ANDRIUZZI, Maire de Montpezat

Ludovic RIBIERE, secrétaire du Conseil

